

**Tableau 13 - Annuaire démographique 2006**

Ce tableau présente des données relatives aux avortements provoqués légalement, pour le plus grand nombre d'années possible entre 1997 et 2006.

Description des variables : l'avortement peut être spontané ou provoqué. L'avortement provoqué est celui qui résulte de manœuvres délibérées, entreprises afin d'interrompre la grossesse ; tous les autres avortements sont considérés comme spontanés.

L'interruption délibérée de la grossesse fait l'objet d'une réglementation officielle dans la plupart des pays ou zones, sinon dans tous. Cette réglementation va de l'interdiction totale à l'autorisation de l'avortement sur demande, pratiqué par des services de santé publique. Le plus souvent, les gouvernements se sont efforcés de définir les circonstances dans lesquelles la grossesse peut être interrompue licitement et de fixer une procédure d'autorisation.

Dans un effort de fournir une interprétation plus complète de ces statistiques, les pays ou les zones fournissant des données sur des avortements légalement induits ont été demandés pour communiquer des raisons pour des avortements légalement induits dans leur pays ou zone. Cette information est présentée dans le tableau 13-1 ci-dessous.

Fiabilité des données : à la différence des données sur les naissances vivantes et les morts fœtales, qui proviennent généralement des registres d'état civil, les données sur l'avortement sont tirées de sources diverses. Aussi ne trouve-t-on pas ici une évaluation de la qualité des données semblable à celle qui indique, pour les autres tableaux, le degré d'exhaustivité des données de l'état civil.

Insuffisance des données : en ce qui concerne les renseignements sur l'avortement, un grand nombre de sources sont utilisées, les relevés hospitaliers restant cependant la source la plus commune. Il s'ensuit que la plupart des cas qui ne passent pas par les hôpitaux sont ignorés. Il faut aussi tenir compte du fait que les données provenant d'autres sources sont probablement incomplètes. Les données du tableau 13 se limitent aux avortements provoqués pour raisons légales dont on peut supposer, en raison de leur nature même, que les statistiques sont plus complètes que les données concernant l'ensemble des avortements provoqués.

Données publiées antérieurement : des statistiques concernant les avortements provoqués pour raisons légales sont publiées dans l'Annuaire démographique depuis 1971.

**13-1 Motifs d'autorisation pour avortements provoqués légalement**

Pays ou zone	Motifs d'autorisation					
	(a) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la vie de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(b) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé physique de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(c) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale de la femme, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(d) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale ou physique d'un enfant déjà né dans la famille, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(e) L'enfant né à terme courrait un risque important de souffrir d'anomalies physiques ou mentales entraînant pour lui un grave handicap.	(f) Autres motifs.
Canada	x	x	x			
Mexique		x				
Chine: Hong Kong RAS	x	x	x	x	x	
Israël	x	x	x		x	x
Japon	x	x				x
Singapour	x	x	x	x	x	x
République tchèque	x	x	x		x	

Pays ou zone	Motifs d'autorisation					
	(a) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la vie de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(b) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé physique de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(c) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale de la femme, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(d) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale ou physique d'un enfant déjà né dans la famille, un risque plus grave que celui de l'avortement.	(e) L'enfant né à terme courrait un risque important de souffrir d'anomalies physiques ou mentales entraînant pour lui un grave handicap.	(f) Autres motifs.
Danemark	x	x	x	x	x	
Estonie	x	x	x	x	x	
Finlande	x	x	x		x	x
Allemagne	x	x	x			x
Grèce	x	x	x	x	x	
Hongrie	x	x	x	x	x	
Islande	x	x	x	x	x	x
Italie	x	x	x		x	x
Lettonie	x	x	x		x	
Lituanie						x
Pays-Bas	x	x	x		x	
Norvège	x	x	x	x	x	x
Pologne	x	x			x	x
République de Moldova	x	x	x	x	x	
Royaume-Uni	x	x	x	x	x	
Nouvelle Zélande	x	x	x		x	x